

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A LOUVERNE PENDANT LES TRAVAUX DE REFECTION DE LA VOIE COMMUNALE ENTRE L'EUCHE ET LA BIGRIE .

Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Valentin LAIGNEAU conducteur de travaux de l'entreprise PIGEON TP

CONSIDERANT que la sécurité publique nécessite une réglementation du stationnement de la circulation pendant la durée des travaux de réfection de la voie communale de l'EUCHE vers la BIGRIE <<Voie Engins agricoles >> à Louverné.

ARRETE

Article 1^{er}: Pendant la durée des travaux (du jeudi 19 octobre 2023 7H30 au lundi 25 octobre 2023 18h00 prévisionnellement), La circulation des véhicules sera interdite dans les 2 sens sur les sections de voie comprise entre L'EUCHE et la BIGRIE et la sortie de l'échangeur Nord .

Article 3. Au cours de la même période, la circulation des piétons et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits sur l'ensembles des voies énumérées à l'article 1.

Article 2: Un itinéraire de déviation sera mis en place par l'entreprise suivant le plan de circulation annexé à l'article 1

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place, par l'entreprise PIGEON TP, de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 5 :

L'entreprise PIGEON TP sera responsable de la mise en place de la signalisation pendant toute la durée des travaux jours et nuits et weekend compris et devra s'assurer de la protection de la zone travaux.

Article 6 : Toutes dispositions devront être prises par l'entreprise :

- a) Pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux)
- b) Pour permettre aux habitants des voies concernées le libre accès à leur domicile

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS),
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Mayenne, Agence Technique Départementale Centre à Laval,
- Monsieur Valentin LAIGNEAU de l'entreprise PIEON TP
- Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné, Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

Article 8: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex

Fait à LOUVERNE, le 13 Octobre 2023

Le Maire,
Sylvie VIELLE

